

**Bureau du 17 février 2003**

**Décision n° B-2003-1143**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la SERL de procéder aux levées d'option relatives aux promesses de vente passées avec les SCI Sédaillan et La Foncière Chaillot, Mlle Pascale Masseboeuf, Mme Madeleine Bouzoud et MM. Marc et Amar Hocine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ont initié une vaste recomposition urbaine du quartier de l'Industrie à Vaise dans le 9° arrondissement de Lyon, qui a notamment pour but de développer l'accueil d'activités économiques, de réorganiser la circulation du quartier et de développer un front bâti de qualité en bord de Saône.

Dans le cadre de cet aménagement, d'importants travaux d'équipements primaires sont prévus sur le quai Paul Sédaillan et dans la rue Joannès Carret. La requalification du quai Paul Sédaillan prévoit un élargissement à 20 mètres au lieu des 15 actuellement existants. De même, le traitement de la rue Joannès Carret nécessite d'en porter la largeur à 24 mètres. Ces deux élargissements nécessitent de procéder à des acquisitions foncières de terrains privés, soit par voie amiable, soit par recours à l'expropriation.

Par délibération n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001, le Conseil a confié un mandat foncier à la SERL pour le périmètre qui correspond à l'emprise de la rue Joannès Carret, des quais du Commerce et Paul Sédaillan élargis afin de procéder, pour le compte de la Communauté urbaine :

- aux acquisitions des terrains et des immeubles situés dans ce périmètre,
- à la libération desdits terrains et immeubles ainsi qu'à l'indemnisation ou au relogement des occupants, conformément aux dispositions réglementaires,
- à la démolition et à la mise en état des sols.

Dans ce cadre, la SERL a déjà réalisé deux acquisitions et a engagé les négociations auprès des SCI Sédaillan et La Foncière Chaillot, de mademoiselle Pascale Masseboeuf, de madame Madeleine Bouzoud et de messieurs Marc et Amar Hocine pour l'acquisition des biens immobiliers référencés dont la désignation suit.

Parcelle	Adresse	Propriétaire	Lot	Nature	Promesse de vente	Montant en €
AM 32	47, quai Paul Sédaillan	Mlle Masseboeuf	71 43	garage de 15 m <sup>2</sup> garage de 15 m <sup>2</sup>	18-11-2002	17 000
AM 32	47, quai Paul Sédaillan	Mme Berton	67 68	garage de 15 m <sup>2</sup> garage de 15 m <sup>2</sup>	16-10-2002	17 000
AM 39	58, quai Paul Sédaillan	consorts Hocine	23	appartement de 32 m <sup>2</sup> au 4 <sup>e</sup> étage	20-11-2002	21 000
AM 40	59, quai Paul Sédaillan	SCI Sédaillan représentée par son gérant M. Bouchet	2	appartement de 56 m <sup>2</sup> au rez-de-chaussée (80/1 000)	08-07-2002	54 000
AL 7 et 8	21, rue Joannès Carret	SCI Foncière Chaillot	6	locaux industriels	07-11-2002	575 000

Les intéressés ont signé des promesses de vente pour les lots de copropriétés visés ci-dessus pour un montant total de 684 000 €.

Il convient donc de donner l'autorisation à la SERL de procéder aux levées d'option relatives à ces promesses de vente ;

Vu lesdites promesses de vente ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0264 en date du 5 novembre 2001 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les promesses de vente qui lui sont soumises.

**2° - Autorise** la SERL à procéder aux levées d'option.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0305, le 10 juin 2002 pour un montant de 47 452 078 €.

**5° - Le montant** à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 213 200 et 238 100 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,